CONVENTION
« Ayant pour objet l'attribution d'une aide à l'achat de couches lavables »

Entre : Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne situé au 14 rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON, représenté par son Président Pascal Hiraux ci-après désigné le « SMITOM » d'une part,

Et :

M./Mme : .....

Domicilié(e) : .....

.....

ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part,

Préambule : Afin de favoriser l'utilisation de changes lavables et limiter la quantité de textile sanitaire présent dans les ordures ménagères, le SMITOM instaure un dispositif d'aide à l'achat de changes lavables à effet au 21 mars 2023. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire du SMITOM (professionnels non concernés). Une seule subvention sera accordée dans la limite d'une demande par foyer.

Ce projet s'inscrit dans l'axe n°2 « Des solutions pour tous », du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés, voté le 21 mars 2023

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SMITOM et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat de changes lavables durables, tels que prévus dans la délibération du comité syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 21 mars 2023.

ARTICLE 2 : MODÈLES DE PRODUITS.

Il s'agit de couches lavables neuves ou d'occasion et des voiles de protection réutilisables
Libre choix est donné à l'usager de la provenance et du type de produit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU/DES BÉNÉFICIAIRE(S).

Le bénéficiaire s'engage à :
- Ne percevoir qu'une seule subvention par bénéficiaire ;
- Compléter tous les renseignements demandés dans le dossier de demande et joindre les documents réclamés :

> Un justificatif de domicile au nom du demandeur et datant de moins de 3 mois ;
> La facture nominative à l'adresse mentionnée sur le justificatif de domicile, mentionnant la ou les dénomination(s) exacte(s) du ou des produit(s) et établie à une date postérieure au 21 mars 2023 ;
> La présente convention signée ;
> Un RIB ;
> Une copie du livret de famille ou acte de naissance pour chacun des enfants concernés.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

Dès la mise en place de l'opération, l'instruction des dossiers se fera sous trois mois (après réception au SMITOM du Nord Seine-et-Marne). Un courrier notifiera l'attribution ou non de la subvention au demandeur.

Le SMITOM procédera au versement de la subvention au bénéficiaire selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire.

La subvention ne sera accordée qu'une seule fois par enfant. L'achat du produit devra être réalisé par un habitant du territoire du SMITOM (justificatif de domicile).

Les dossiers complets de demandes seront traités par ordre d'arrivée. Une fois le budget annuel utilisé, toutes les demandes restantes seront caduques.

Le bénéficiaire disposera d'un délai de 2 mois pour compléter son dossier une fois les pièces manquantes demandées par le SMITOM.

La date d'achat devra être postérieure à la date de la délibération.

Aide réservée aux particuliers (professionnels non concernés)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SMITOM.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne en vertu de la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2023, après respect du bénéficiaire des obligations fixées à l'article 3, lui verse une subvention. Le montant de la subvention accordée est fixé à 50% de la facture TTC :

- Plafonné à 75 € maximum pour un kit de changes lavables neufs,
- Plafonné à 15 € maximum pour un kit de changes lavables d'occasion

La subvention est versée sous réserve des crédits disponibles pour une seule demande par enfant d'un foyer. Elle sera doublée ou triplée en cas de naissances multiples.

Elles pourront être renouvelées l'année suivante sous réserve, de la même façon, de disponibilité de budget.

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION.

Le détournement de subvention, notamment en cas de revente ou de fausse déclaration sur le(s) bénéficiaire(s), est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article 314-1 du code pénal : ***« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. » « L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».***

Le SMITOM pourra faire des contrôles du respect des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ne pourra en aucun cas être tenu responsable des incidences corporelles pouvant subvenir lors de l'utilisation du produit.

ARTICLES 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de la demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du syndicat instruisant les demandes de subventions et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SMITOM du Nord Seine et Marne 14, rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON ou en saisissant, par mail, son DPO (dpo@smitom-notd77.fr).

Fait en deux exemplaires,
à Monthyon, le : ..... à ..... le : .....

Pour le SMITOM du Nord Seine-et-Marne
Le Président

Pour le bénéficiaire
Nom et prénom : .....

Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »